

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de COLLOBRIERES
En date du Mercredi 05 Octobre 2011

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/08/2011
2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR
3. ADHESION DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET VINON SUR VERDON AU SYMIELECVAR
4. ADHESION DES COMMUNES DE BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS AU SYMIELECVAR
5. ANNULATION DES REGIES : CAMPING – DOCUMENTS CADASTRAUX

FINANCES – BUDGET

6. OUVERTURE D'UN PRET RELAIS - TRAVAUX ENROCHEMENT
7. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
8. DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2011
9. CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (BAREME E) ADELPHIE/COMMUNE – CHOIX DE L'OPTION DE REPRISE
10. ADOPTION DES TARIFS 2012 APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE
11. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2012 DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE

QUESTIONS DIVERSES

- Etat d'avancement des actions 2011 – compte administratif 2010 du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez
- Rapport d'activités 2010 du SYMIELECVAR

L'an deux mil onze, le cinq octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine – FOURNILLIER Denis – PERRIN Philippe - BRESIS Colette - ARIZZI Yves - FEUTREN Jean - FE Jacqueline - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel - SAUVAYRE Serge

Absents excusés : PHILIP Marc - SAISON Christiane – ALLIONE Nadine - ALLONGUE Romain - RAMAT Gérard

Absents : DALIGAUX Jacques - LEBRUN Philippe- MARGUERITE Luc -

Procurations : SAISON Christiane donne procuration à Christine AMRANE
RAMAT Gérard donne procuration à ARMANDI Michel
ALLIONE Nadine donne procuration à SAUVAYRE Serge
ALLONGUE Romain donne procuration à PERRIN Philippe
PHILIP Marc donne procuration à FOURNILLIER Denis

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance Mme Colette BRESIS à l'unanimité

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2011

Aucune observation n'a été faite.

Vote à l'unanimité

11.60 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR.

M. ARMANDI explique qu'il s'agit du rajout à l'art. 11 des statuts du syndicat de 2 compétences optionnelles que les communes peuvent souscrire si elles le désirent, à savoir :

- création et gestion d'infrastructures permettant la recharge de véhicules électriques ou hybrides.
- Maintenance des réseaux d'éclairage public pour le compte des communes adhérentes.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

11.61 ADHESION DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET VINON SUR VERDON AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour les adhésions, à titre individuel, des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les adhésions au SYMIELECVAR des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

11.62 ADHESION DES COMMUNES DE BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR EN TANT QUE COMMUNES INDEPENDANTES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour les adhésions, à titre individuel, des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les adhésions au SYMIELECVAR des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

11.63 ANNULATION DES REGIES CAMPING – DOCUMENTS CADASTRAUX -

Mme le Maire explique que Mme HEYLEBROECK Chef du Centre des Finances a fait récemment un contrôle des régies. Elle souhaite que la régie Camping soit fusionnée avec celle de l'Office du Tourisme et celle des documents cadastraux annulée car non utilisée.

Madame le Maire invite son assemblée à se prononcer sur l'annulation des décisions prises en Conseil municipal instituant les régies de recettes pour le camping et les documents cadastraux à savoir,

- la délibération du 10 mars 1978 portant institution d'une régie de recettes Camping de Collobrières
- la délibération du 26 juin 1992 portant institution d'une régie de recettes pour la délivrance de documents cadastraux

Le Conseil Municipal,

où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'annuler les décisions citées précédemment pour supprimer les régies de recettes pour le camping et les documents cadastraux

11.64 OUVERTURE D'UN PRET RELAIS - TRAVAUX ENROCHEMENT

M. SAUVAYRE explique que les travaux sont réalisés conformément au calendrier. Le problème du regard a été résolu. Le goudronnage aura lieu la semaine prochaine.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir financer les travaux de réfection du cvo de Gonfaron suite à un éboulement, il y a lieu d'effectuer un prêt relais auprès du Crédit Agricole en attendant le remboursement effectif des assurances.

Elle propose de procéder à l'ouverture d'un Prêt relais auprès du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

PRET RELAIS

Définition : sert à financer l'arrivée de recettes programmées du type subventions ou FCTVA

Montant : 150 000 €

Durée : 12 Mois

Taux : 2.99 % (base 30/360) – Equivalence sur base exact/ 360 (à titre indicatif) : 2.95 %

Différé d'amortissement du capital : 9 mois

Périodicité du paiement des intérêts : trimestriel

Mouvement de fonds : Déblocage des fonds en une seule fois

Condition de remboursement : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des indemnités d'assurance

Frais de dossier : 0.15 % du capital empruntés ramenés à 100 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire

Décide à l'unanimité

- de contracter le prêt relais d'un montant de 150 000 € remboursable sur 12 mois, dans les conditions et selon les modalités énumérées ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

11.65 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme le Maire explique que cette ligne n'a pas été utilisée en 2009 ni en 2010. Elle permet d'avoir plus de souplesse pour payer les entreprises.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 €.

Après consultation, elle présente la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur :

OBJET	
Plafond ligne de trésorerie	200 000,00 €
Durée du contrat	12 mois
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	
Montant minimum d'un tirage	40 000,00 €
Commission de non-utilisation	offerte
Commission de mouvements	offerte
Commission de confirmation	0,10 % soit 200 €
Frais de dossier ou parts sociales	néant
Modalités de fonctionnement	<p><u>Mise à disposition</u> : sur demande écrite (fax, mail ...) La mise à disposition des fonds est possible selon votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par chèque gratuit, sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie - par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 100 000 € sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie. Transmission de la demande un jour ouvré, avant 9h00 pour une mise à disposition des fonds le jour même avec la date de valeur du jour. Facturation de 10 € par tirage si le montant du VGM est inférieur à 100 000 €. <p><u>Remboursement anticipé:</u> Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond.</p>
PAIEMENT DES INTERETS ET TAUX D'INTERET	
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts sont calculés par mois civil sur la base d'une année de 365 jours (*).

	Ils sont décomptés en fonction des dates de valeur appliquées aux opérations et sur la base du nombre de jours courus entre : - la date de mise à disposition des fonds (jour de l'émission du chèque ou du virement par nos services) - la date de remboursement : jour de réception du virement.
Facturation des intérêts	Trimestrielle
Mode de paiement des intérêts	Mandatement auprès du trésorier
Index	Euribor 3 mois moyenné Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
Valeur de l'index (dernier cours connu)	1.550 % pour le mois d'Août 2011
Marge derrière l'index	0,95

(*) Une marge de 0.95 sur une base de calcul de 365 jours est équivalente à une marge de 0.916 sur une base de calcul de 360 jours.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité

- de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000,00 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune
- de mandater Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et dit que les sommes nécessaires à son remboursement et au règlement des intérêts sont inscrits au budget.

11.66 DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2011

Mme le Maire explique qu'en avril 2011 une subvention de 106 000 € avait été demandée. Le Conseil Général nous a attribué 120 000 €. Il faut donc modifier la délibération pour avoir les crédits.

Vu le courrier du Président du Conseil Général du Var, nous informant que la commune de COLLOBRIERES pourra se voir attribuer pour l'année 2011 une subvention d'un montant de 120 000 € pour ses projets, le Conseil municipal est invité à délibérer à nouveau sur la demande globale d'aides financière à solliciter :

- auprès du Conseil Général du Var une subvention, la plus élevée possible, pour des travaux sur bâtiments, patrimoine publics et voirie ainsi que pour des acquisitions et équipements divers d'un montant total H.T. de **244 593,96 €**.

<i>Direction des actions territoriales</i>	Montant des travaux HT	%	Subvention attendue	Date de réalisation
Emetteur TNT	30 215,00 €	50 %	15 000,00 €	juin-11
Réhabilitation du bâtiment BIANCHERI : en logement	93 141,50 €	50 %	45 600,00 €	juin-11
Aménagement des rues du vieux village	121 237,46 €	49%	59 400,00 €	nov-11
TOTAL	244 593,96 €		120 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- de solliciter la subvention d'un montant de **120 000,00 €**, pour les travaux énoncés dans le tableau ci-dessus pour un montant total H.T. de **244 593,96 €**.

11.67 CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (BAREME E) ADELPHÉ/COMMUNE – CHOIX DE L'OPTION DE REPRISE

Mme le Maire rappelle que la commune a conclu avec la société Adelphe, agréée par l'Etat, le Contrat pour l'Action et la Performance appelé aussi "barème E" qui lui permet d'obtenir notamment un soutien financier sur le tri sélectif des déchets.

Ce contrat prévoit plusieurs options de reprise des matériaux triés, parmi lesquelles la commune doit faire un choix : la reprise option filières, la reprise option fédérations, ou la reprise option individuelle. La présentation de chaque mode de reprise est détaillée dans le document joint à la présente délibération (

La commune contracte ensuite avec les repreneurs agréés par Adelphe pour chaque matériau : plastique, acier, aluminium, verre, cartons, ...

Au vu du faible gisement de matériaux que représentent les tonnages triés par la commune, qui ne permettent pas de négocier des tarifs de reprise des matériaux intéressants directement avec les repreneurs, Mme le Maire conseille d'opter pour la "reprise option filières" avec un prix de reprise fixé par Adelphe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/04/2011 autorisant le maire à conclure avec la société Adelphe le contrat pour l'Action et la Performance (Barème E),

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De choisir comme option de reprise de chaque matériau la "reprise option filières",
- D'autoriser Mme le Maire à conclure avec les repreneurs de matériaux les contrats afférents.

11.68 ADOPTION DES TARIFS 2012 APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Mme le Maire précise qu'il n'est pas question de faire des profits mais uniquement de faire payer le service enlèvement aux commerçants qui ne seront plus assujettis à la taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-14, L.2333-77 et L.2333-78,

Vu la loi du 13 juillet 1992 et notamment son article 2,

Vu la délibération n°09-76 du 30/11/2009 instituant la redevance spéciale pour le financement de la collecte, le transport et le traitement des déchets non ménagers,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de faire financer les charges induites par la collecte, le transport et le traitement des déchets non ménagers par les professionnels en instaurant la redevance spéciale prévue par l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales et en exonérant de la taxe d'enlèvement des ordes ménagères les locaux à usage professionnels.

Madame le Maire explique que le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Afin d'encourager le tri sélectif des déchets, la redevance spéciale n'intègre pas la totalité du coût de collecte et de traitement des déchets issus du tri sélectif.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Volume moyen de déchets produits par semaine, en litres	Catégorie	Tarif annuel en euros	Tarif annuel en lettres
Supérieur à 35000L	1.1	40 000,00 €	quarante mille euros
Supérieur à 15000L et inférieur ou égal à 35000L	1.2	25 000,00 €	vingt-cinq mille euros
Supérieur à 10000L et inférieur ou égal à 15000L	1.3	10 000,00 €	dix mille euros
Supérieur à 4000L et inférieur ou égal à 10000L	1.4	5 000,00 €	cinq mille euros
Supérieur à 2500 et inférieur ou égal à 4000L	1.5	3 500,00 €	trois mille cinq cents euros
Supérieur à 1320 et inférieur ou égal à 2500L	2	500,00 €	cinq cents euros
Supérieur à 480 et inférieur ou égal à 1320L	3	300,00 €	trois cents euros
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 480L	4	150,00 €	cent cinquante euros
Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 120L	5	50,00 €	cinquante euros
Moins de 50L	6	0 €	zéro euro

Il est proposé d'augmenter le tarif de la catégorie 1.5, afin de se rapprocher du coût réel pour la commune.

Les tarifs sont nets et sans taxes.

Les volumes produits seront estimés par la commune et soumis à chaque professionnel pour information avant facturation.

S'ils le souhaitent, les professionnels pourront confier les prestations de collecte, transport et traitement de leurs déchets à un prestataire privé. Dans ce cas, ils fourniront à la commune des justificatifs attestant de ces prestations et seront exonérés de redevance spéciale.

Ces modalités s'appliquent aux activités professionnelles, notamment commerciales, artisanales, administratives et industrielles pour la destination et l'activité répertoriées dans la liste ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'appliquer les modalités suivantes aux professionnels à compter du 1^{er} janvier 2012,
- D'affecter les recettes correspondantes au budget général de la commune au compte 70612

Volume moyen de déchets produits par semaine, en litres	Catégorie	Tarif annuel en euros	Tarif annuel en lettres
Supérieur à 35000L	1.1	40 000,00 €	quarante mille euros
Supérieur à 15000L et inférieur ou égal à 35000L	1.2	25 000,00 €	vingt-cinq mille euros
Supérieur à 10000L et inférieur ou égal à 15000L	1.3	10 000,00 €	dix mille euros
Supérieur à 4000L et inférieur ou égal à 10000L	1.4	5 000,00 €	cinq mille euros
Supérieur à 2500 et inférieur ou égal à 4000L	1.5	3 500,00 €	trois mille cinq cents euros
Supérieur à 1320 et inférieur ou égal à 2500L	2	500,00 €	cinq cents euros
Supérieur à 480 et inférieur ou égal à 1320L	3	300,00 €	trois cents euros
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 480L	4	150,00 €	cent cinquante euros
Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 120L	5	50,00 €	Cinquante euros
Moins de 50L	6	0 €	zéro euro

11.69 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2012 DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2333-78,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°09.76 du 30 novembre 2009 instaurant la Redevance Spéciale,

Mme le Maire expose au conseil les dispositions de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, qui permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76, de déterminer les locaux qui peuvent en être exonérés car par ailleurs assujettis à la redevance spéciale.

Madame le Maire rappelle que cette exonération doit faire l'objet d'une délibération chaque année.

L'enlèvement et le traitement des déchets non ménagers sont financés depuis 2010 par une redevance spéciale qui s'ajoute à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si aucune exonération n'a été décidée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article L.2333-78 du CGCT, les locaux des personnes assujetties à la redevance spéciale pour la destination et l'activité répertoriés dans la liste ci-jointe.

Cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition : 2012.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures

Le Secrétaire de Séance

Colette BRESIS

Le Maire,

Christine AMRANE